



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 09 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 02 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Philippe LUYAT, Elodie JODAR, Valérie ESCOFFIER

Excusés : Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN
Dominique PICAVEZ, pouvoir donné à Michel MARTOIA
Sandrine BOSCARO, pouvoir donné à Marijane GEISSLER
Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Délibération n° D_03_09062023

03. Convention de mise à disposition de l'agent administratif en charge de la comptabilité à la commune de Cholonge du 07 juin au 19 juillet 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par la commune de Cholonge de mise à disposition de l'adjoint administratif en charge de la comptabilité à temps incomplet, dans la perspective de sa mutation au 20 juillet 2023 au sein des effectifs de la commune de Cholonge.

La fonction de l'agent à la commune de Cholonge est secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de mettre à disposition de la Commune de Cholonge, dans les conditions et pour les durées définies par convention, Madame Milène CHAPOUTY, Adjoint administratif principal 1ère classe, dans la limite de 70.5 heures du 07 juin au 19 juillet 2023.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre des dispositions du statut général de la fonction publique territoriale, et en particulier du code général de la fonction publique (articles L512-6 à L512-17) et décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Autorise le Maire à signer avec la commune de Cholonge la convention de mise à disposition d'un Adjoint administratif principal 1ère classe à temps incomplet du 07 juin au 19 juillet 2023.

Un exemplaire de la convention restera annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 13 juin 2023.*

Le Maire, Emile BUCH.

